

Table des matières

Table des matières	1
Préambule.....	2
Chapitre 1 - Loisir et qualité de la vie	3
LA NOTION DE LOISIR.....	3
LE LOISIR, UN DROIT	3
LOISIR ET QUALITÉ DE LA VIE.....	3
Chapitre 2 Loisir et citoyen	4
L'OBSESSION DU CITOYEN DANS LE SERVICE PUBLIC	4
L'APPROCHE DU CITOYEN	5
LA PARTICIPATION DU CITOYEN	5
Chapitre 3 - Loisir et communauté locale	6
LA NOTION DE COMMUNAUTÉ LOCALE	6
LE CHAMP D'INTERVENTION.....	7
Chapitre 4 - Loisir et partage des ressources	8
LA CONCERTATION AU SERVICE DU CITOYEN	8
CONCERTATION ET SOLIDARITÉ SOCIALE	9
PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	9
Conclusion	11

Préambule

À l'automne 1998, les professionnels du loisir jugent nécessaire de dresser le bilan de l'évolution de l'intervention municipale en loisir depuis la Révolution tranquille et font, de ce sujet, le thème central de la conférence annuelle du loisir municipal tenue à Lac-Beauport. À l'issue de cette conférence, un groupe de travail est formé afin d'approfondir toutes les questions qui y ont été traitées et afin de proposer des pistes et des recommandations d'action de nature à baliser le développement du loisir au Québec.

Ce groupe de travail est composé de professionnels appointés par ce qui deviendra, en 1999, la nouvelle Association québécoise du loisir municipal, ainsi que de professeurs-chercheurs du Département des sciences du loisir et de la communication sociale de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Il se met à l'œuvre dès novembre 1998 et, de concert avec la nouvelle AQLM en formation, un plan de travail est adopté.

L'année 1999 est consacrée à la production du Manifeste préalable à l'élaboration d'une politique du loisir au Québec, à l'intention du monde du loisir municipal. Ce Manifeste, intitulé "Loisir, communauté locale et qualité de la vie", dresse un tour d'horizon des acquis et des éléments problématiques auxquels le loisir public est confronté, tout en présentant des voies pour un avenir amélioré. Ce texte fait l'objet d'un accord de principe lors de la conférence annuelle du loisir municipal, tenue à Saint-Georges, à la fin de septembre 1999. Les participants à la conférence demandent cependant que le texte soit soumis à la consultation des membres de l'AQLM, ce qui est réalisé en février-mars 2000, conjointement à la poursuite des travaux du groupe de réflexion. Celui-ci, élargi de quelques nouveaux membres désignés par l'AQLM, reçoit le mandat de transformer le Manifeste préalable en un énoncé de politique à l'intention des communautés et des pouvoirs publics locaux.

Le présent document est donc un projet d'énoncé de politique du loisir au Québec, élaboré à partir de trois principes sous-jacents au développement du loisir public :

1. Le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir.
2. La maîtrise d'œuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire à sa communauté locale.
3. La qualité de vie du citoyen repose sur une mise en commun de toutes les ressources dont peut disposer la communauté.

Depuis maintenant plus d'un demi-siècle, l'intervention communautaire locale en loisir est graduellement devenue un service public de première ligne. Par ses utilités et les nombreux bienfaits sociaux qu'il engendre, le loisir est devenu un élément constitutif du bien public et de l'intérêt général. Dès 1979, le Livre blanc en loisir du gouvernement du Québec confère aux instances publiques locales la «maîtrise d'œuvre» en matière de loisir, tout en plaçant le service aux citoyens au cœur de toute politique à envisager à ce sujet. Cette position est maintenue dans le Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et sport de 1997, qui souhaite accentuer la décentralisation des services. Le présent énoncé de politique s'inscrit dans cette tradition. Au plan juridique, il se situe dans le cadre de la Loi des cités et villes ainsi que du Code des municipalités, qui tous deux accordent aux communautés locales un mandat large et ouvert à son sujet.

L'énoncé de politique proposé traite des loisirs pour lesquels il y a une offre de service public d'une communauté à ses membres, en fonction des objectifs qu'elle décide de poursuivre et de réaliser. Il fait abstraction des loisirs à caractère strictement privé et des loisirs commerciaux qui ne requièrent pas de relations ou de partenariats avec le service public.

Cet énoncé de politique vise une approche globale suffisamment souple pour permettre toutes les applications locales. Il présente des orientations et des pistes d'action d'ordre général, susceptibles de rejoindre un large consensus, laissant à chaque communauté le soin et la pleine responsabilité de les adapter à ses réalités propres, de les teinter de sa couleur locale.

Chapitre 1 - Loisir et qualité de la vie

LA NOTION DE LOISIR

Un peu comme dans le cas de la culture, chaque fois qu'il est question de loisir, l'interrogation fuse : de quel loisir parle-t-on? La réponse est complexe, le terme loisir étant particulièrement vague quant à ses origines. En langue ancienne, il recouvrait tout ce qu'il est permis et possible de faire, sans contenu plus précis!

Le loisir est une zone privilégiée de l'existence humaine où chaque personne peut, selon ses moyens économiques, ses goûts, talents et aspirations, déterminer l'usage de son temps libre et y insérer ses choix personnels des plaisirs et satisfactions qu'elle attend de la vie. En ce sens, les loisirs, au pluriel, sont chacun à sa façon des instruments polyvalents au service d'une quête de valeurs qui n'a de cesse tout au long de la vie. Le loisir au singulier, pour sa part, est le terme- souche fédérateur de cet ensemble de moyens de développement et d'épanouissement de la réalité humaine. Il représente au départ un champ de possibilités susceptibles de se concrétiser lorsque pris en charge par les individus, les groupes ou les collectivités qui lui reconnaissent un rôle important dans l'amélioration de leur qualité de vie.

LE LOISIR, UN DROIT

L'histoire nous révèle qu'à l'origine, l'usage du loisir était réservé exclusivement, sauf en cas de tolérance occasionnelle, aux individus jouissant d'une pleine et entière citoyenneté qui se groupaient et se reconnaissaient au sein des strates ou classes sociales supérieures. Une fois leur statut social assuré, avec les privilèges s'y rattachant, notamment aux plans économique, culturel et politique, le loisir incarnait pour ces gens une dimension essentielle de leur mode de vie. Ils y consacraient d'ailleurs une portion importante de leur temps et de leur énergie. Ils avaient même institutionnalisé, à leur usage exclusif, une intendance des plaisirs sociaux qui se chargeait de leur organisation.

Aujourd'hui, c'est-à-dire plusieurs révolutions plus tard, l'avènement de la société démocratique a érigé en principe le fait que le privilège des uns devait devenir le droit de tous.

Ce principe, énoncé à l'article 24 de la Charte universelle des Droits de l'Homme depuis 1948, constitue la référence majeure et première d'un énoncé contemporain d'une politique du loisir. Il établit hors de tout doute et d'une façon plus que morale le droit de bien vivre ou de mener une existence de la meilleure qualité possible, compte tenu des contraintes et limites inhérentes à la vie des individus et des collectivités. Il vise ce que l'on pourrait appeler une politique du loisir minimum garanti, en lien étroit avec les autres droits, tous aussi fondamentaux, que la même Charte préconise : droits au revenu décent et équitable, à la santé, à la sécurité, à l'éducation, à la culture, à l'association à des fins pacifiques et ainsi de suite.

S'il est vrai que l'univers du loisir a ses caractéristiques et ses particularités propres, il est tout aussi vrai qu'il est en lien permanent avec d'autres dimensions de la vie individuelle et collective. En ce sens, il importait non seulement d'affirmer le droit au loisir, mais aussi de l'inscrire dans un réseau de droits complémentaires et interdépendants.

LOISIR ET QUALITÉ DE LA VIE

L'idée de qualité de la vie circule au sein du loisir organisé depuis au moins une génération. Elle a d'abord été objet de discours, une sorte d'idéal souhaitable, mais un peu vague, un objectif vertueux, mais un peu lointain, du développement envisagé qu'il fallait justifier, parfois à tout prix. Cette idée était commode parce que peu encombrante ni exigeante, tant qu'elle demeurait un artifice de discours. Une argumentation habile pouvait même l'utiliser pour défendre son contraire. Ceci n'a pas manqué de susciter un débat social à son sujet, au fur et à mesure qu'elle était approuvée et utilisée par des individus et des groupes qui voulaient lui donner un contenu concret et sérieux.

Aujourd'hui, le loisir organisé dans une société est de plus en plus considéré comme un indicateur fiable du niveau de qualité de vie qu'une collectivité peut offrir à ses membres. L'apport bénéfique du loisir, dans la vie d'une communauté, est en effet maintenant reconnu. Il est bien établi, par exemple, que parmi d'autres considérations, le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de

services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général. Les familles tout comme les individus y voient une dimension importante dans leur choix d'établissement dans un milieu de vie permanent. Ils sont conscients que ce milieu conditionne leur mode de vie sous plusieurs aspects, en répondant plus ou moins à leurs besoins.

La qualité de la vie dépend de l'ensemble des objectifs de développement qu'une société ou une communauté particulière peut adopter. Le processus de démocratisation du loisir, qui a servi de cadre de référence politique du loisir depuis la Révolution tranquille au Québec, n'est certes pas achevé; mais cette démocratisation a exprimé avec force la nécessité d'incorporer le loisir non comme un luxe, mais comme une dimension saine et normale de la vie sociale. Il s'agit non plus seulement de travailler à rendre le loisir accessible et présent dans la vie de chaque citoyen et de chaque citoyenne, mais de l'associer aux autres facteurs contribuant à la construction d'une vie individuelle et sociale qui soit belle, bonne, et qui permette l'éclosion du dynamisme présent dans chaque communauté.

Chapitre 2 Loisir et citoyen

L'OBSESSION DU CITOYEN DANS LE SERVICE PUBLIC

Les citoyens, seuls ou regroupés en associations affinitaires, sont et doivent être les premiers acteurs de leur loisir, de sa définition concrète et des décisions qui le concernent. L'organisation et la prestation des services publics doivent converger vers ce principe fondamental.

Conséquemment, l'intervention publique en loisir doit se fonder sur l'identification et la connaissance exacte des besoins du et des citoyens. Elle doit non seulement tenir compte des besoins personnels de chacun et chacune, mais aussi des réalités de la vie privée ou familiale, de l'amicalité, des relations affinitaires, des intérêts communs, des cycles de vie et des rapports intergénérationnels, ainsi que des échanges interethniques et interculturels. Les besoins en loisir sont d'une grande variété, à l'instar de la diversité des clientèles à desservir. Cela suppose donc l'existence de mécanismes et de processus de consultation, de participation et de recherche-action permettant d'ajuster constamment l'action aux besoins réels des citoyens dans une perspective de bien public et d'intérêt général.

Cette quête des besoins doit tenir compte que, s'il est admis dans une société démocratique que tous les individus-citoyens sont égaux en droit, il est aussi connu qu'ils ne le sont pas en fait. De multiples facteurs, personnels, économiques, éducatifs, sociaux et culturels expliquent cette inégalité. Le but premier d'une politique consiste à pouvoir rejoindre l'ensemble des citoyens. Or, certains besoins sont claironnés par des groupes d'intérêts ou de pression bien organisés et bruyants. D'autres sont plus silencieux, mais non moins réels, émanant de catégories sociales qui arrivent plus difficilement à s'organiser et à se faire entendre. Les principes directeurs d'une intervention communautaire se situent au niveau de l'utilité publique et de la justice sociale distributive dans l'accès aux ressources collectives. Son but : répondre aux besoins de la communauté par une modulation juste, équilibrée et proportionnelle d'une offre de service en regard des ressources disponibles.

L'obsession du citoyen, cela signifie que :

- 1.** La raison d'être du service public en loisir, tout comme sa mission et sa justification, est d'être une structure de services aux citoyens dans une perspective d'équité et de solidarité.
- 2.** Le service public assure l'accessibilité à la qualité de la vie par le loisir sous toutes ses formes à tous les membres de la communauté, et respecte le principe de la prise en charge autonome de son loisir par chacun et chacune.
- 3.** Le service public reconnaît la pluralité et la diversité des besoins à satisfaire ainsi que la variété et la différenciation des clientèles à desservir.
- 4.** Le service public se dote de mécanismes de consultation individuelle et collective lui permettant d'être à l'affût des besoins du citoyen et de la communauté.

5. Le service public accorde une considération spéciale aux citoyens démunis, c'est-à-dire inaptes à s'auto-organiser et à défendre leurs intérêts légitimes.

L'APPROCHE DU CITOYEN

De façon à mieux répondre à ce principe de l'**obsession du citoyen**, la présente politique propose un changement majeur dans la définition même du service public en loisir. Ce changement consiste à remplacer son centre nerveux traditionnel, la programmation, par celui, plus large, d'**offre de services**. Cette forme d'approche du citoyen se caractérise par sa souplesse et sa capacité d'adaptation aux transformations en cours et à venir des pratiques de loisir. Elle reconnaît que les besoins, goûts et aspirations des usagers des services de loisir s'élargissent, changent et souvent se situent en dehors des programmations traditionnelles.

Les aspirations contemporaines en matière de loisir se tournent vers des formules de loisir plus spontanées, polyvalentes, conviviales et moins encadrées par des organisations rigides et sélectives. En fait, l'excès d'encadrement ou d'embrigadement entraîne souvent et rapidement des pertes d'intérêt, des désaffections et, à la limite, des abandons, même pour des formes de loisir parmi les plus hautement estimables. Cette situation est d'autant plus regrettable que ces pratiques exigent souvent des investissements collectifs onéreux et difficilement recyclables lorsque les goûts, les aspirations, les humeurs ou les modes changent.

Sans nier le bien-fondé et la pertinence de la programmation et de l'organisation d'activités spécifiques répondant à des besoins précis, l'expression offre de services cerne plus largement et plus adéquatement une prestation de services publics en loisir mieux ajustée aux attentes de l'ensemble d'une communauté. Par nature, celle-ci est composée de clientèles variées de tous âges et de toutes conditions de vie. Un service qui se veut public doit donc d'abord s'adresser à elles. Ceci implique un réajustement de l'allocation des ressources collectives disponibles, tant financières qu'en matière d'espaces et d'équipements.

L'offre de services ne prétend pas organiser tout le loisir dans une communauté. Elle favorise l'initiative privée des individus, tout comme celle des groupes organisés sur une base de participation volontaire, en fonction d'intérêts particuliers tout à fait légitimes. Elle les appuie et les soutient dans la mesure de leur contribution au mieux-être de la collectivité par l'utilisation la plus rationnelle possible des ressources collectives disponibles; elle vise l'élargissement de l'accessibilité générale au loisir. De même, elle ne doit pas se substituer ou faire compétition aux services privés existants, mais les compléter en amplifiant leur action et en comblant leurs carences.

Adopter l'offre de services comme mode d'approche du citoyen, cela signifie que :

1. Le service public appuie et anime une offre de services répondant aux besoins et aspirations spécifiques des individus, bien adaptée aux réalités de chaque milieu, enracinée dans les styles et modes de vie variés et en évolution constante.
2. Le service public oriente l'offre et la gestion des services offerts sur la justice sociale distributive, tenant compte à la fois de l'universalité de l'offre de services et de la diversité des clientèles, prenant dès lors en considération les besoins spécifiques tant des clientèles défavorisées que des clientèles d'élite.
3. Le service public repère les talents, les leaders ainsi que les groupes formels et informels dynamiques en vue de les associer à la vie communautaire.

LA PARTICIPATION DU CITOYEN

Le loisir public est un instrument valable et efficace de participation volontaire à la vie de la communauté. Le loisir, tel que vécu par chaque individu, se manifeste par une consommation librement choisie, permet l'expression de son identité et la concrétisation de ses goûts et talents. Il lui donne l'opportunité d'être le créateur de ses projets, quels qu'ils soient. En ce sens, le loisir public, en favorisant la **participation** du citoyen, est un lieu privilégié de consommation, d'expression et de création.

Différents facteurs peuvent influencer la réponse du citoyen à l'offre de services qui lui est faite. Le critère fondamental d'une offre de services valable et efficace est celui de sa correspondance avec les besoins clairement identifiés des clientèles visées. La qualité première de son contenu est d'être centrée sur l'accessibilité au loisir par la réduction des contraintes de tous ordres qui peuvent l'affecter.

L'objectif à poursuivre est d'éliminer, ou à tout le moins diminuer les contraintes liées à la capacité de participation des clientèles visées. Il faut considérer que les contraintes reliées à l'espace et au temps se présentent souvent avec un caractère tout aussi radical que celles reliées au statut socio-économique et socioculturel des usagers des services. Le loisir organisé a ceci de particulier qu'il est souvent considéré comme le moins essentiel des services essentiels. En ce sens, il est fréquent d'observer que la non-participation est souvent liée à des facteurs d'horaire, de distance, de proximité, de contexte et d'ambiance qui n'ont pas été pris correctement en considération. Il s'agit là d'éléments préalables mais incontournables à toute politique de loisir qui se veut efficace.

Favoriser la participation du citoyen, cela signifie que :

1. Le service public appuie la créativité sous toutes ses formes et dans tous les domaines de la vie de loisir.
2. Le service public favorise la concrétisation des goûts, aptitudes, aspirations et talents décelés dans la communauté.
3. Le service public crée des opportunités d'initiation, d'apprentissage et de formation continue en prêtant une attention particulière aux formes de loisirs à portée ou incidence éducative.
4. Le service public procède à des offres de services tout autant dans les pratiques de loisirs actives que dans celles davantage de nature dite passive.
5. Le service public assure l'accessibilité la plus universelle possible en matière de coûts, d'accès aux équipements et bâtiments, en pratiquant au besoin une discrimination positive à l'intention des clientèles démunies.
6. Le service public se dote d'une politique de gestion du temps et de l'espace.

Chapitre 3 - Loisir et communauté locale

LA NOTION DE COMMUNAUTÉ LOCALE

La communauté locale est un regroupement humain dont la principale qualité est qu'elle se reconnaît à l'intérieur d'un territoire délimité géographiquement, où se déroule et se passe la vie personnelle des citoyens. Elle est appuyée par l'existence d'un certain nombre de services dispensés collectivement, dont ceux reliés au loisir. La communauté locale constitue le lieu de base de la vie privée, le lieu de base de la participation première à la vie politique et aussi le lieu où le citoyen est en attente d'une offre de services publics fondamentaux en matière non seulement de loisir, mais aussi de santé, d'éducation, de bien-être, de sécurité, de culture et d'environnement. En définitive, nous convenons que le propre d'une communauté locale est d'abord d'être défini comme tel par les individus qui la composent sur la base d'affinités territoriales, culturelles, économiques, religieuses ou autres.

La communauté locale réfère d'abord à la dimension territoriale, c'est-à-dire un lieu d'habitat collectif, aux frontières géographiques bien définies (quoique variables) et disposant de la présence d'une structure démocratique où chaque citoyen a droit de parole et de vote dans les décisions qui le concernent.

Chaque communauté dispose de ressources collectives qui lui sont propres :

- un capital social, c'est-à-dire ses ressources humaines, organisationnelles et institutionnelles;
- un capital culturel, c'est-à-dire son patrimoine passé, présent et à développer, ses us et coutumes, ses modes de vie, ses sources de créativité et de changement;
- un capital économique, c'est-à-dire sa richesse économique, sa fiscalité, ses sources actuelles et potentielles de revenus, ses apports extérieurs et ses échanges intercommunautaires;
- des espaces et des équipements.

Les différentes communautés locales présentent une très grande diversité : démographie, situation géographique, milieu naturel ambiant, types et état de l'emploi, ressources humaines, présence de pauvreté ou de précarité, données patrimoniales, matérielles, culturelles ou spirituelles, enjeux politiques, relations interethniques et intercommunautaires, présence d'institutions de services en éducation, santé et bien-être, problèmes de sécurité ou environnementaux, et ainsi de suite. Il n'existe pas deux communautés locales parfaitement identiques. Chacune a son histoire et ses réalités propres qu'elle doit prendre en considération.

Considérant que chaque communauté locale possède ses caractéristiques particulières, et en raison de cette grande diversité entre les différentes communautés, celles-ci constituent le niveau le plus en mesure de répondre aux besoins du citoyen. Conséquemment, elles doivent assumer la principale responsabilité dans la prestation des services en loisir public.

Reconnaître à la communauté locale un rôle de premier plan en matière de loisir public, cela signifie que :

1. La communauté locale est responsable de mettre en application les orientations visant à faire du citoyen l'acteur majeur de son loisir et à favoriser sa participation, tout en adoptant l'offre de services comme mode d'approche. (cf. chapitre 2).
2. La communauté locale est la base de l'intégration des services émanant des niveaux supérieurs de gouvernement et de la vie associative, en loisir et dans les domaines connexes.
3. La communauté locale coordonne l'action des diverses structures et institutions de services aux mêmes clientèles d'un même milieu de vie, en créant et animant des formules de concertation adaptées et efficaces .
4. La communauté locale appuie, soutient et accompagne les forces et agents de changement social jugés positifs et bénéfiques pour ses membres par leur apport à la qualité de la vie.
5. La communauté locale soutient les initiatives prises dans son milieu ainsi que l'implication bénévole et volontaire en fournissant les ressources et les services de soutien et d'encadrement nécessaires à leur insertion dans les réseaux publics.
6. La communauté locale offre des moyens et des instruments de formation et de perfectionnement à ses ressources humaines, tant bénévoles que professionnelles
7. La communauté locale reconnaît et valorise la fonction des travailleurs en loisir en tant que professionnels de services et agents de développement.
8. La communauté locale adopte et met en pratique une mentalité d'évaluation permanente, d'autocritique positive, de recherche-action et d'ouverture à l'innovation.
9. La communauté locale se tient à jour sur les résultats des recherches dans les sciences humaines et sociales appliquées au loisir, à la culture, au tourisme et à la communication, et en appui au besoin.
10. La communauté locale promeut les communications interculturelles ou interethniques dans le respect des différences, en perspective de cohésion sociale et de développement du sentiment d'appartenance.
11. La communauté locale valorise le patrimoine comme expression de l'identité collective.

LE CHAMP D'INTERVENTION

En prenant pour acquise la reconnaissance du rôle dévolu aux communautés locales, il y a lieu de définir le champ d'intervention des services de loisir et de vie communautaire à la population :

1. les activités physiques de temps libre centrées sur la santé, le bien-être ou la jouissance de l'environnement;

2. les jeux et les sports de libre participation ou de compétition;
3. les aménagements spatiaux à usages libres et spontanés : parcs, places publiques, voies de circulation et sentiers ou pistes en tous genres, etc.;
4. les activités sociales et récréatives à participation volontaire ou associées à des buts d'action communautaire, éducatifs ou thérapeutiques;
5. les pratiques de loisirs culturels, qu'elles soient de l'ordre de la consommation ou de la création, de la promotion et de la mise en valeur du patrimoine local, ainsi que dans les domaines des arts, des lettres, des sciences et de la technologie;
6. le tourisme social, culturel ou à vocation économique promu dans la communauté: fêtes et festivals, sites historiques, événements spéciaux, inscription dans des réseaux ou circuits touristiques, etc.;
7. les services de loisirs pour personnes handicapées;
8. les loisirs centrés sur l'intégration et l'harmonisation des relations interculturelles avec les nouveaux Québécois ou les nouveaux résidents dans la communauté locale selon les décisions et priorités établies par et dans la communauté.

Chapitre 4 - Loisir et partage des ressources

LA CONCERTATION AU SERVICE DU CITOYEN

Le citoyen, qu'il fête, joue, s'éduque, soigne sa santé, protège son environnement, travaille, consomme ou développe sa créativité, est une seule et même personne. Ses besoins sont inter reliés et interdépendants, ce qui commande d'adopter à son endroit une approche-client ouverte et interactive, de préférence à une approche morcelée où chaque «boîte de services» ignore l'apport des autres. La réponse aux besoins multiples du citoyen requiert le décroisement et la concertation des institutions et organisations desservant une même clientèle.

En ce sens, une politique du loisir doit être en interaction constante avec d'autres interventions publiques, notamment en matière de santé et de bien-être, d'éducation et de culture, de sécurité et d'environnement. Par ailleurs, chaque communauté locale dispose d'un volume plus ou moins grand de ressources collectives. Chacune a son capital social, son capital culturel, son capital économique, ses équipements. Malheureusement, ces ressources existent et fonctionnent trop souvent en miettes éparses et sans liens organiques. Cette politique de loisir propose donc de repenser leur existence en réseau pour qu'elles soient utilisées avec une plus grande efficacité.

Conséquemment, la meilleure perspective d'avenir réside dans le réseautage des diverses structures de services, bien entendu dans le respect des compétences et des expertises spécialisées.

Cette idée de réseau requiert l'ouverture des barrières institutionnelles et l'établissement de la coopération mutuelle dans la dispensation des services à des clientèles identiques. Considérant ces services comme complémentaires du point de vue de leurs bénéficiaires, elle fait appel à la coordination des expertises pour les offrir. Par la concertation, elle vise l'amplification des possibilités et l'amélioration de l'efficacité, en réduisant les contraintes et les obstacles à la participation des usagers.

La concertation au service du citoyen, cela signifie que :

1. La communauté locale promeut, pratique et, en certains cas pilote le réseautage des acteurs sociaux, sur base d'affinités et de complémentarité, dans le respect de leur spécificité, de leurs compétences, de leurs champs d'expertise ou d'excellence.

2. La communauté locale assure la mise en place, le soutien et le fonctionnement des réseaux, en vue et dans la mesure de leur apport à la vie de la communauté dans son ensemble ou à des clientèles particulières.
3. La communauté locale encourage et supporte les échanges, les liens et les relations avec les autres communautés en pratiquant le réseautage horizontal et vertical.
4. La communauté locale établit des partenariats avec toutes les organisations privées poursuivant des buts et objectifs compatibles avec les siens et développe à cette fin les principes et protocoles de collaboration nécessaires.
5. La communauté locale préconise, chaque fois que cela est possible, la prise en charge et le faire-faire par des partenaires intéressés à s'intégrer au service public ou à collaborer avec lui.
6. La communauté locale favorise et facilite le recyclage et la mobilité des ressources (humaines, financières, espaces et équipements) d'un intervenant ou d'un réseau à l'autre.
7. La communauté locale développe au maximum l'usage polyvalent des équipements et ressources collectives et contribue à rendre accessibles tous les réseaux publics d'édifices et d'équipements.

CONCERTATION ET SOLIDARITÉ SOCIALE

L'idée même de concertation suppose que l'on développe, entre les membres de la communauté, des liens sociaux qui favorisent la communication, les échanges et la collaboration. Ces liens sont en fait les prémisses au réseautage des structures organisationnelles et des offres de services en loisirs.

Cela signifie de mettre de côté un certain nombre d'éléments qui stérilisent une bonne partie de l'efficacité des actions : conflits de juridiction, guerre des rôles et mandats, chicanes de clochers, antagonismes de personnalités, conflits d'intérêts et ainsi de suite. Le réseautage sous-tend une mentalité positive faite de coopération, de concertation et d'assistance mutuelle.

Développer la solidarité sociale, cela signifie que :

1. La communauté locale promeut le sentiment d'identité et d'appartenance ainsi que le sentiment d'interdépendance et de collaboration avec les autres communautés.
2. La communauté locale développe un milieu de vie propice à la prévention ou à l'élimination de pratiques, de problèmes et de conflits préjudiciables à la paix, à la cohésion sociale et à la qualité de la vie.
3. La communauté locale valorise la vie de quartier en milieu urbain et conçoit ses offres de services en conséquence.
4. La communauté locale soutient les forces et initiatives de changement social jugées positives et dynamiques.
5. La communauté locale crée un sentiment d'appartenance et de propriété collective face aux installations et équipements communautaires.

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

L'imputabilité des responsabilités est un problème sérieux en regard de la multiplication actuelle des structures de services souvent redondantes, ce qui occasionne des difficultés de fonctionnement causées maintes fois par des législations et réglementations gouvernementales comportant à l'usage des incohérences imprévues. Ces difficultés sont amplifiées par l'implantation de nouvelles structures sans que les anciennes, devenues caduques mais encore bien incrustées, ne soient abolies.

La présente politique prône un système public décloisonné, unifié et cohérent, considérant que la communauté locale ne dispose que de pouvoirs dévolus et qu'elle n'a pas de contrôle sur nombre de décisions susceptibles

de l'affecter. Tout au plus peut-elle faire en ces matières les représentations et les recommandations qui s'imposent, notamment en mobilisant les élus locaux.

Par contre, à l'interne et à l'intérieur de ses mandats déjà dévolus, elle peut organiser la coordination et la concertation des responsabilités, rôles et fonctions. Elle peut relever le défi du réseautage de ses propres services et se donner un modèle de services publics intégrés adapté à ses réalités particulières. La solidarité sociale qui permet et que permet le réseautage commence au niveau de la communauté d'appartenance de base.

Pour une plus grande efficacité dans l'atteinte des objectifs poursuivis, pour faire de la citoyenne et du citoyen le principal acteur de son loisir, pour permettre à la communauté locale de bien jouer son rôle et pour utiliser au maximum les ressources collectives, il faut éliminer les chevauchements de structures et de juridictions, trop souvent à l'origine de pertes de temps et d'énergie.

Un partage clair des rôles, juridictions et structures, cela signifie que :

1. La municipalité est reconnue comme étant la première responsable du loisir public dans le partage des pouvoirs et la dévolution des mandats de la part du gouvernement du Québec.
2. Les villes et villages se définissent une mission quant à l'amélioration de la qualité de vie de leurs citoyens, en partenariat avec les autres acteurs et réseaux de services publics, en dépassant les simples services à la propriété.
3. La présence, la participation et la contribution des communautés locales aux différentes instances régionales sont repensées et revues en profondeur.
4. La municipalité se reconnaît responsable et leader-facilitateur des réseaux de services à la communauté locale.
5. Le gouvernement du Québec adopte une vision globale de l'intervention communautaire en loisir et la fait connaître à tous ses ministères et partenaires.
6. Le gouvernement du Québec élimine les chevauchements de juridictions, de tâches et de responsabilités, dans les domaines du loisir, de la culture et de la vie communautaire, en clarifiant les législations en conséquence.
7. Le gouvernement du Québec investit en recherche et développement, se dote d'outils, d'études et d'informations de nature à alimenter en connaissances le milieu communautaire et à soutenir ses interventions.
8. Le gouvernement du Québec reconnaît le soutien à la vie associative aux niveaux régional et national comme étant de sa responsabilité tout en développant des rapports de collaboration et de partenariat avec les instances locales.
9. Le développement, le soutien et l'encadrement des élites sportives et des professionnels de la culture sont confiés aux réseaux régionaux et nationaux.
10. Le gouvernement du Québec réaffirme la dévolution de pouvoir et de mandat en loisir et en tient compte dans le partage fiscal.
11. Le nombre de paliers intermédiaires de décision et de direction est réduit au minimum.
12. Les responsables de charges sont obligatoirement redevables de leur gestion face à la population en général ou aux usagers du service public.
13. Les responsabilités spécifiques et complémentaires de chaque partenaire du réseau de services publics communautaires local sont redéfinies de façon claire, notamment en matière de santé, d'éducation, de services municipaux ainsi qu'avec leurs partenaires privés associés.

Conclusion

La présente politique propose de mettre l'emphase sur l'humain plutôt que sur le béton, sur le développement du lien social et des rapports communautaires ainsi que sur l'utilisation décloisonnée des ressources existantes, en misant sur la polyvalence de leurs usages.

L'offre de services en loisir est au sommet de la pyramide des services publics visant la qualité de la vie au sein d'une communauté locale. Améliorée et restructurée en réseaux intégrés et complémentaires, elle accentue les bénéfices déjà connus des loisirs bien organisés aux chapitres de la prévention, de la paix et de l'ordre social, de la santé et de la sécurité, de la jouissance des belles et bonnes choses de la vie. Elle développe l'identité culturelle de la communauté en valorisant son patrimoine, ses us et coutumes ainsi que ses modes de vie.

L'action en réseaux permet l'intensité des liens sociaux, renforce le potentiel latent des individus et des groupes et surtout, oblige les dispensateurs de services à travailler en fonction de l'intégralité des personnes. Cesser de traiter celles-ci à partir de cases étanches et morcelées de services est déjà un immense progrès. Sur ce plan, le réseautage des services est l'outil fédérateur des divers aspects et éléments de la qualité de la vie.

Vus sous cet angle, les services en loisir sont aussi essentiels que l'ensemble des autres services sociaux, avec lesquels ils doivent entretenir des liens étroits de complémentarité et d'interdépendance. Repensés dans le sens des orientations de la présente politique, ils deviennent un élément unificateur et mobilisateur d'une large partie de la vie communautaire resautée en fonction de la satisfaction des besoins de ses membres.

Les services en loisir constituent un lieu d'organisation et de concertation planifiée de la joie de vivre dans un milieu, dont l'identité culturelle s'associe naturellement à la qualité de vie qu'on y trouve et qu'on lui reconnaît. À ce titre, les services publics en loisir sont une réalité hautement culturelle au sens fondamental. Ils sont une façon de bonifier les modes de vie dans le sens d'une évolution progressive des façons de faire, de penser et de sentir, qui déterminent l'existence des hommes et des femmes d'une communauté, tout en atténuant ou solutionnant un bon nombre de problèmes sociaux.

Ils permettent la culture du corps et de l'esprit, celle des rapports et liens sociaux, tant formels qu'informels. Ils animent l'esprit de découverte et de curiosité ainsi que le goût de l'esthétique sous toutes ses formes, des plus simples aux plus classiques. Toutefois, une évidence s'impose : la qualité de vie n'est pas automatique; elle s'acquiert, s'organise et se distribue. Celle de la communauté de base est au premier chef à inscrire dans les préoccupations et priorités des pouvoirs publics locaux comme dimension centrale de leur raison d'être.